

# CCN Alisfa – nouveauté bulletin de paie



## Fiche Pratique – CCN ALISFA



## Contexte

La CCN ALISFA a actualisé son mode de calcul de la rémunération.

En attendant des développements supplémentaires dans une version prochaine, voici quelques conseils pour les bulletins de janvier.

Une étude est en cours pour pouvoir intégrer une zone « salaire socle », et l'affichage de la pesée.

## Saisie du bulletin

- 1) Modifier les infos complémentaires du salarié. Supprimer le coefficient précédent, compléter le nombre de point d'ancienneté comme indiqué dans la nouvelle classification. (*ATTENTION à bien sélectionner ancienneté distincte sur le bulletin de paie*)

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

# IMPACT EMPLOI

## Fiche administrative du salarié

Navigation

Général

- Fiche vide
- Ouvrir
- Enregistrer

Gestion employeur :

- Liste des salariés
- Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisses sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

NNI : 84 ... Nom : ... Prénom : ...

Employeur (Siret - RS) : ... - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires Informations DSN

01/10/2009-30/06/2022 01/07/2022-31/12/2023 01/01/2024-31/12/2024

Supprimer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 01/01/2024 - Date de fin : 31/12/2024

- Niveau : - Coefficient : - Indice de départ :

0,000 % - Pts d'ancienneté : 20.00000  calculée avec salaire de base  distincte sur le bulletin de paie

- Autres pts : - Taux horaire : - Pts min conventionnel :

- Groupe :

- Horaire hebdomadaire :  <= 10H  > 10H et < 24H  >= 24H

2) Aller sur la saisie des salaires sur le mois de janvier 2024, Saisir le salaire socle dans la zone salaire de base =  $22100/12 = 1841.67$



Pour les temps partiels calculer le prorata au temps de travail.

3) Dans la zone « données conventionnelles », le montant de la prime d'ancienneté s'est bien calculé pour un temps complet, dans notre cas 20 points \* valeur du point 4.5833 = 91.67.

**Attention, le calcul de la prime d'ancienneté est proratisé à tort pour les temps partiels. Il convient d'effacer le montant calculé automatiquement et de saisir le bon montant.**

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

# TYCOON

## Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: ETABLISSEMENT NUMERO 01  
 NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024 Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er trimestre 2024

Quotité: 151,67  
 Salaire de base: 0,00

Données conventionnelles		Pénibilité	
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement
Prime d'ancienneté		91,67	01/01/2024
Ajustement SMIC		0,00	01/01/2024
Astreinte		0,00	01/01/2024
Déroulement de carrière		0,00	01/01/2024
Rémunération individuelle supplémentaire		0,00	01/01/2024
Prime de sujexion		0,00	01/01/2024
Ajustement conventionnel		0,00	01/01/2024
Majoration familiale de salaire		0,00	01/01/2024
Supplément familial		0,00	01/01/2024

**Brut** 0,00 **Net imposable** 0,00  
**Net à payer avant imposition** 0,00 **Net à payer après imposition** 0,00

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Crédit 08/01/2024 quitter

**Navigation**

- Général**
- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

Ensuite toujours dans données conventionnelles, choisir « salaire additionnel » faire le calcul, dans notre cas 217 points \* valeur du point 4.5833 = 994.58.

Enfin, il convient de saisir la valeur « acquisition compétences », dans notre cas la salariée à plus de 20 ans de présence dans l'entreprise, et donc 45 points.  $45 \times 4.5833 = 206.25$  €.

**Impact Emploi - [Bulletin de salaire]**

**TYCOON**  
**Fiche du bulletin de salaire**

Siret:  Raison sociale:  ÉTABLISSEMENT NUMERO 01  
NNI:  Salarié:

Janvier 2024    Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024    1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67  
Salaire de base: 1 841,67

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

**Brut** 3 059,17    **Net imposable** 2 508,80  
**Net à payer avant imposition** 2 421,64    **Net à payer après imposition** 2 288,67

**Navigation**

- Général**
  - Via le bulletin précédent
  - Modifier le bulletin en cours
  - Enregistrer
  - Supprimer
  - Aperçu bulletin détaillé
  - Aperçu bulletin simplifié
  - Impression du bulletin
- Données conventionnelles, Pénibilité**
- Fin de contrat**
- Arêt de travail**
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés**

**MODIFICATION** Bulletin généré en **3.01.006** Rattachement **2401** Création **08/01/2024** **Quitter**

## Bulletin de paie

### ► Bulletin détaillé

Convention : 1261 - CCN des acteurs du lien soci  
Taux horaire : Coefficient :  
Indice de départ : Valeur point : 4.5833  
Points d'ancienneté : 20 Points complémentaires :  
% ancienneté : Compt minimum conventionnel :

**MAGASIN TABAC ET TABACO**  
25 rue de verdun  
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

SPECIMEN

SPECIMEN

SPECIMEN

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 841,67			
Prise d'ancienneté				91,67			
Salaire additionnel				994,58			
Acquisition compétences palier 3				206,25			
Salaire Brut				3 134,17			

### ► Bulletin simplifié

Qualification	Éducatrice	Indice de départ	
Convention	1261 - CCN des acteurs du lien soci	Valeur du point	4.5833
% ancienneté		Points d'ancienneté	20
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Madame fabienne TRAVERS

25 rue de verdun  
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Date du paiement : 31/01/2024  
Mode de paiement : Chèque bancaire

SALAIRE BRUT	Quantité ou base	Montant
<b>Salaire de base</b>	<b>151.67</b>	<b>1 841.67</b>
Prime d'ancienneté		91.67
Salaire additionnel		994.58
Acquisition compétences palier 3		206.25
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>3 134.17</b>

## Indemnité de maintien de salaire

Pour les salariés qui avec la nouvelle classification ont un salaire inférieur à celui qu'ils avaient avec l'ancienne, dans données conventionnelle, vous trouverez une ligne vous permettant de saisir l'»indemnité de maintien de salaire ».

**Impact Emploi - [Bulletin de salaire]**

**Fiche du bulletin de salaire**

**Navigation**

- Général
  - Via le bulletin précédent
  - Modifier le bulletin en cours
  - Enregistrer
  - Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

**Données conventionnelles**

Données conventionnelles		Pénibilité	
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement
Prime Ségur		0,00	01/01/2024
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024
Prime personnelle		0,00	01/01/2024

**Brut** 3 059,17    **Net imposable** 2 508,80  
**Net à payer avant imposition** 2 421,64    **Net à payer après imposition** 2 288,67

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 08/01/2024 **quitter**

# Lisez-moi V3.01.005 – novembre 2023



## V.3.01.005 / 17 novembre 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.005 d'Impact emploi association.

### Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de

**travail** (fenêtre de messagerie, document PDF...) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



**Installation multiposte** : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

#### ► Alerte – Sollicitations excessives des demandes de régularisation

Les demandes de régularisation pour modification de contrats sont excessives et récurrentes.

Nous vous invitons à recadrer la relation avec les employeurs dont vous gérez la paie et d'être vigilant à ce que les documents (bulletins, bordereaux...) soient vérifiés dans un délai raisonnable. Dans votre relation contractuelle, vous pouvez prévoir d'ajouter une clause concernant les échanges entre vous et l'employeur et prévoir des sanctions graduées en cas de transmission tardives d'informations, par exemple.



#### BULLETIN DE SALAIRE

#### ► Nouvelle absence : congé projet transition professionnelle

Une nouvelle absence est créée. il s'agit de l'absence pour projet de transition professionnelle :

Régl. salaires

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévoir n
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature

Base pour la retenue  Horaire théorique mensuel à temps c

Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nomb heure
Entrée en cours de mois					0
Sortie en cours de mois					0
Absence autorisée					0
Absence non autorisée					0
Période de non activité intermittent					0
Chômage partiel					0
Chômage partiel réduction du temps de travail					0
Congé parental d'éducation					0
Congé de présence parentale					0
Congé de solidarité familiale					0
Congé de proche aidant					0
Congé divers non rémunéré					0
Congé sans solde > 30 jours					0
Congé pour mandat parlementaire					0
Congé de conversion avec prise en charge par					0
Congé de conversion sans prise en charge par					0
Congé projet transition prof.					0
Inaptitude temporaire liée à la grossesse					0

avancée...

RETOUR  
SOMMAIRE



## PARAMETRAGE

### ► Taux paritarisme CCN Sport

Le taux de la **cotisation CIF paritarisme** à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 passe à **0,08 %**. Cette version prend en compte cette évolution.



*Si vous avez déjà établi vos bulletins de novembre 2023, pensez à les recalculer avant d'envoyer votre DSN.*

RETOUR  
SOMMAIRE

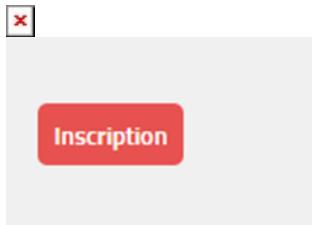


## RAPPELS

## ► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site [Impact emploi](#).



## ► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2023.1.0.18** :



**Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.**



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

## ► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos  **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

**Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse [moe-impact@acoss.fr](mailto:moe-impact@acoss.fr) est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Rechercher

RETOUR SOMMAIRE

---

**Lisez-moi V3.01.004 – octobre 2023**



## V.3.01.004 / 2 octobre 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.004 d'Impact emploi association.

### Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



**Installation multiposte** : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

## ►CRM PAS

La DGFIP ayant mis à disposition les taux PAS actualisés dans les CRM disponibles du mois d'Août pour application sur les bulletins de septembre, pensez bien à vérifier l'intégration de ces CRM reçus à l'issu de la DSN de juillet.

**Rappel** :

La récupération des taux PAS doit se faire **mensuellement**.



Pour accéder à la gestion des flux PAS et procéder à l'intégration automatique des CRM, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la gestion des flux DSN jusqu'à l'onglet annule et remplace.



Dans Impact emploi, à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », choisissez « **Gestion des flux** » puis « **Prélèvement A la Source** »

La fenêtre « **Gestion des flux PAS** » s'affiche :

- Sélectionnez le **dossier** ainsi que le **mois de dépôt DSN** concerné
- Dans le volet « **Réception compte-rendu** », cochez ensuite la ou les associations pour lesquelles vous souhaitez faire l'intégration automatique des CRM.
- Cliquez enfin sur le bouton « **Intégration automatique** ».

La fenêtre « **Gestion des flux PAS** » s'affiche : **Tous les taux ne sont pas toujours disponibles en même temps**. Si c'est le cas, reproduire la démarche plusieurs fois.

Les CRM PAS (taux) sont disponibles à partir du 23 du mois du dépôt du mois de la DSN.



Veuillez, avant de faire vos paies, vérifier que tous les taux sont remontés. **Vous devez visualiser autant de drapeaux verts sur la colonne N (excepté DSN à néant) que de SIRET déposés en DSN.**

[Fiche pratique : intégration automatique des CRM PAS](#)

RETOUR SOMMAIRE



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► Prime d'intermittence

La prime d'intermittence prévue dans certaines conventions collectives est développée.

Vous pouvez la saisir au niveau de l'onglet « Données conventionnelles ».

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime de mariage		0.00	01/09/2023	
Prime de PACS		0.00	01/09/2023	
Prime de naissance		0.00	01/09/2023	
Prime d'adoption		0.00	01/09/2023	
Indemnités à temps partiel moins de 24h		0.00	01/09/2023	
Plurivalence verticale		0.00	01/09/2023	
Plurivalence horizontale		0.00	01/09/2023	
Prime d'interruption	test	100.00	01/09/2023	
Ancienneté d'entreprise	test 02	130.00	01/09/2023	

## ► Prime exceptionnelle d'ancienneté

La prime exceptionnelle d'ancienneté prévue dans la convention collective du sport est développée. Elle se nomme Ancienneté d'entreprise.

Vous pouvez la saisir au niveau de l'onglet « Données conventionnelles ».

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime de mariage		0.00	01/09/2023	
Prime de PACS		0.00	01/09/2023	
Prime de naissance		0.00	01/09/2023	
Prime d'adoption		0.00	01/09/2023	
Indemnités à temps partiel moins de 24h		0.00	01/09/2023	
Plurivalence verticale		0.00	01/09/2023	
Plurivalence horizontale		0.00	01/09/2023	
Prime d'interruption	test	100.00	01/09/2023	
Ancienneté d'entreprise	test 02	130.00	01/09/2023	

 RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

## ► Rupture conventionnelle – nouvelle contribution patronale

La contribution patronale de 30 % pour les indemnités de rupture conventionnelle a été créée.

Elle se visualise de cette manière sur le bulletin détaillé :

FNAL						
Retraite complémentaire plafonné						
Contribution d'équilibre général T1						
Contribution patronale						
Chomage Totalité	2 399,83	0,00	0,00	2 399,83	4,05	97,19
Assedic FNGS						
Formation professionnelle						



Si vous avez déjà calculé votre bulletin avec le forfait social, vous devez :

- 1/ Ouvrir la modification de bulletin
- 2/ Supprimer la ligne de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- 3/ Ressaisir l'indemnité de rupture conventionnelle pour la prise en compte du calcul de la contribution patronale

 RETOUR  
SOMMAIRE



## RAPPELS

### ► **Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer**

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2023.1.0.17** :



**Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.**



Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

### ► **Rappel : Comment joindre l'assistance ?**

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos  **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

**Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

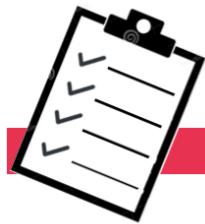
L'équipe Impact emploi vous remercie !



Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse [moe-impact@acoss.fr](mailto:moe-impact@acoss.fr) est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Montant net social](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

RETOUR SOMMAIRE

# Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC



## **Fiche Pratique – Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC**



### ► **Contexte**

#### ► **Nouvelle mention sur le bulletin de paie**

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

#### ► Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

### ► **Calcul**

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 500.00
SALAIRE BRUT		2 500.00
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>Base</b>	<b>Taux salarial</b>
<b>SANTE</b>		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 119.68	
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2 500.00</b>	
<b>RETRAITE</b>		
Sécurité Sociale plafonnée	1 119.68	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 119.68	0.40
Complémentaire Tranche 1	1 119.68	5.15
<b>FAMILLE</b>	<b>2 500.00</b>	
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>		
Chômage	1 119.68	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>		
<b>REtenues et remboursements divers</b>		
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>		<b>2 343.37</b>
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>		<b>2 343.37</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00
<b>Net payé en euros</b>		<b>2 343.37</b>
	Total versé par l'employeur	3 225.32

Salaire brut -total des cotisations et contributions

2500-156.63 =2343.37

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)

# Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant net social – Boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>2 037.50</b>
Avantage en Nature - Repas		104.00
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>2 141.50</b>
 Cotisations et contributions sociales		
<b>SANTE</b>		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 141.50	
Autre prévoyance Tranche 1	2 141.50	0.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2 141.50</b>	
<b>RETRAITE</b>		
Sécurité Sociale plafonnée	2 141.50	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	2 141.50	0.40
Complémentaire Tranche 1	2 141.50	4.92
<b>FAMILLE</b>	<b>2 141.50</b>	
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>		
Chômage	2 141.50	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	<b>2 133.03</b>	<b>6.80</b>
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	<b>2 133.03</b>	<b>2.90</b>
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>		
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>		
Transport : Abonnement transport collectif		125.00
Retenue avantages en nature		-104.00
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>		<b>1 690.37</b>
 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		<b>1 664.47</b>
 Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 722.56	2.10
 Net payé en euros		<b>1 628.30</b>
	Total versé par l'employeur	2 624.58

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2141.5 - 498.03 + 12.21 + 34.69 = \mathbf{1690.37}$$

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)

# Montant Net Social.



## Fiche Pratique – Montant Net Social.



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant\\_net\\_social – Boss.gouv.fr](http://Montant_net_social – Boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 037.50		
SALAIRE BRUT		2 037.50		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2 037.50</b>			<b>26.28</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplafonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
<b>FAMILLE</b>	<b>2 037.50</b>			<b>70.29</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	2 037.50			85.58
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>53.31</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	6.80	138.06	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	2.90	58.88	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-403.29</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>474.76</b>	<b>388.53</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Prime PPV inf à 3 smic			335.00	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 942.36</b>	
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>				<b>1 897.74</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>		<b>Montant</b>
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85		1.30	21.31
<b>Net payé en euros</b>				<b>1 876.43</b>
		Total versé par l'employeur		2 426.03

Salaires brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance + prime :

$$2037.50 - 474.76 + 11.61 + 33.01 + 335 = \mathbf{1942.36}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

**Montant Net Social. IJ prévoyance**



## Fiche Pratique – Montant Net Social. IJ avec prévoyance



### ► Contexte

#### Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■ Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant net social – Boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le

montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant				
SALAIRE	151.67	2 037.50				
Réintégration IJ prévoyance PP brutes		493.80				
SALAIRE BRUT		2 531.30				
<b>Cotisations et contributions sociales</b>			Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30					177.19
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47			17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	2 531.30					32.65
<b>RETRAITE</b>						
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90			174.66	216.43
Sécurité Sociale déplaflonnée	2 531.30	0.40			10.13	48.09
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92			124.54	187.06
<b>FAMILLE</b>	2 531.30					87.33
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>						
Chômage	2 531.30					106.32
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>						66.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	6.80			170.29	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	2.90			72.62	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>						-139.90
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>					569.47	798.62
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>					-386.40	
IJ prévoyance nettes						1 961.83
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>						
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>						1 575.43
<b>Impôt sur le revenu</b>	Base		Taux personnalisé	Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68			4.10	84.12	
<b>Net payé en euros</b>						1 491.31
			Total versé par l'employeur			3 329.92

### Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

$$2531.30 - 569.47 = 1961.83$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

# Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



## Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



### ► Contexte

#### Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■ Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
<b>SALAIRE</b>				
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	151.67	1 800.00		
Maintien du salaire	74.00	-906.10		
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		906.10		
<b>SALAIRE BRUT</b>		-426.76		
		<b>1 373.24</b>		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>Base</b>	<b>Taux salarial</b>	<b>Part salarié</b>	<b>Part employeur</b>
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 373.24</b>			<b>26.50</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplaftonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
<b>FAMILLE</b>	<b>1 373.24</b>			<b>47.38</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 373.24			57.68
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>35.92</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-404.01</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>326.14</b>	<b>144.06</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 077.18</b>	
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>				<b>1 378.38</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>	<b>Montant</b>	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76		0.00	0.00
<b>Net payé en euros</b>				<b>1 378.38</b>
		Total versé par l'employeur		1 517.30

### Le calcul est le suivant :

Salairé brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = \mathbf{1077.18}$$

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)

---

# Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



## Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>		
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	151.67	1 800.00
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023	74.00	-906.10
<b>SALAIRE BRUT</b>		-426.76
		<b>467.14</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
<b>SANTE</b>		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	467.14	
Autre prévoyance Tranche 1	467.14	0.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>467.14</b>	
<b>RETRAITE</b>		
Sécurité Sociale plafonnée	467.14	6.90
Sécurité Sociale déplaftonnée	467.14	0.40
Complémentaire Tranche 1	467.14	4.92
<b>FAMILLE</b>	<b>467.14</b>	
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>		
Chômage	467.14	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	2.90
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>		<b>123.41</b>
<b>RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>		
Réintégration IJSS Maladie		331.28
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>		353.96
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>		<b>675.01</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>
Impôt sur le revenu prélevé à la source	716.42	0.00
<b>Net payé en euros</b>		<b>675.01</b>
	Total versé par l'employeur	528.19

### Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

$$467.14 - 123.41 + 2.66 + 7.57 = 353.96$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

## Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)



### **Fiche Pratique – Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)**



#### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant.net.social – Boss.gouv.fr](https://Montant.net.social-Boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
<b>SALAIRE</b>				
Heures supplémentaires à 25%	151.67 4.00	1 747.25 57.60		
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 804.85</b>		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>Base</b>	<b>Taux salarial</b>	<b>Part salariée</b>	<b>Part employeur</b>
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 804.85			126.34
Autre prévoyance Tranche 1	1 804.85	0.57	10.29	29.24
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 804.85</b>			<b>34.83</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 804.85	6.90	124.53	154.31
Sécurité Sociale déplafonnée	1 804.85	0.40	7.22	34.29
Complémentaire Tranche 1	1 804.85	4.92	88.80	133.38
<b>FAMILLE</b>	<b>1 804.85</b>			<b>62.27</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 804.85			75.81
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>47.21</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	6.80	122.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	2.90	52.21	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>			-6.51	-571.56
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			416.20	143.35
<b>RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 428.18</b>	
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>				<b>1 388.65</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>	<b>Montant</b>	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 404.34		0.00	0.00
<b>Net payé en euros</b>				<b>1 388.65</b>
		Total versé par l'employeur		1 948.20

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance :

**1804.85-416.20+10.29+29.24 = 1428.18**

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)